



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

DECISION DU PRESIDENT N°2/23

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Que le marché d'assistance à maître d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public assainissement du Parc des industries Artois-Flandres sera confié à :

ALTEREO

Siège social : 2 avenue Madeleine Bonnaud – 13770 VENELLES

Agence Hauts de France : ZA des Chemins Croisés ; rue René Cassin 62223 Saint Laurent Blangy

SIRET : 453 686 966 00061

arras@altereo.fr

03.21.16.85.16

- Pour un montant forfaitaire de :
 - 23 030€ HT

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 05/01/2023



Le Président,

André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :